

Jacques BELLICHACH - Avocat au barreau de PARIS - Ancien avoué à la cour



**PRÉSENTATION
DES NOUVELLES DISPOSITIONS
INTÉRESSANT
LA PROCÉDURE D'APPEL**

- Décret du 6 mai 2017 n°2017-891 relatif aux exceptions d'incompétence et à l'appel en matière civile.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017 avec application immédiate aux procédures en cours, sauf pour les dispositions relatives aux exceptions d'incompétence qui concernent les décisions rendues à compter de cette date.

Dispositions relatives au renvoi après cassation : entrée en vigueur immédiate.

- Décret du 6 mai 2017 n°2017-892 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile.

Entrée en vigueur, sauf dispositions contraires, pour les instances introduites à compter du 11 mai 2017.

- Décret du 10 mai 2017 n°2017-1008 portant diverses dispositions procédurales relatives aux juridictions du travail.

Entrée en vigueur au 11 mai 2017.

PLAN DE LA PRESENTATION

I/ L'IMPACT SUR LE DELAI D'APPEL

II/ UNE NOUVELLE FORME ET UN NOUVEAU REGIME POUR LES DECISIONS STATUANT SUR LA COMPETENCE

A/ DISPARITION DU CONTREDIT

B/ NOUVEAU REGIME DU REGLEMENT DE COMPETENCE

III/ LES NOUVELLES EXIGENCES LIEES A L'ACTE D'APPEL

IV/ LES CONCLUSIONS D'APPEL

A/ LA FORME DES CONCLUSIONS D'APPEL

B/ LE CONTENU DES CONCLUSIONS D'APPEL

C/ LA SIGNIFICATION DES CONCLUSIONS D'APPEL

D/ L'IMPORTANCE NOUVELLE DES PREMIERES CONCLUSIONS D'APPEL

V/ LES NOUVEAUX DELAIS RELATIFS A L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

A/ LE CIRCUIT PROCEDURAL ORDINAIRE

B/ LE CIRCUIT PROCEDURAL ABREGE

C/ LES MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DES DELAIS

D/ L'IMPOSSIBLE REGULARISATION EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS : LA CREATION D'UNE NOUVELLE FIN DE NON-RECEVOIR

E/ LE CAS PARTICULIER DU RENVOI APRES CASSATION

VI/ FOCUS SUR LES NOUVEAUX POUVOIRS DES JUGES D'APPEL

A/ POUVOIRS DE LA COUR

B/ CONSEILLER DE LE MISE EN ETAT ET DEFERE

C/ LE NOUVEAU REGIME DE LA PEREMPTION

I / L'IMPACT SUR LE DELAI D'APPEL

Article 531

II / UNE NOUVELLE FORME ET UN NOUVEAU REGIME POUR L'APPEL DES JUGEMENTS STATUANT SUR LA COMPETENCE

A / DISPARITION DU CONTREDIT

Article 83

B / NOUVEAU REGIME DU REGLEMENT DE COMPETENCE

Articles 84 et suivants

III / LES NOUVELLES EXIGENCES LIEES A L'ACTE D'APPEL

Articles 542, 561, 562, 901 et 933

IV / LES CONCLUSIONS D'APPEL

A / LA FORME DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 954 et 961

B/ LE CONTENU DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 542, 561, 562, 566, 910-1 et 954

C / LA SIGNIFICATION DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 910-1, 911, 930-1 et 930-3

D/ L'IMPORTANCE NOUVELLE DES PREMIERES
CONCLUSIONS D'APPEL

Article 910-4

V / LES NOUVEAUX DÉLAIS RELATIFS A L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

A - LE CIRCUIT PROCEDURAL ORDINAIRE

Articles 908, 909 et 910

B - LE CIRCUIT PROCEDURAL ABRÉGÉ

Articles 905, 905-1 et 905-2

C - LES MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DES DELAIS

- Demande de radiation

Article 526

- Médiation

Articles 910 -2 et 1546-2

- Force majeure

Article 910-3

D – L'IMPOSSIBLE REGULARISATION EN CAS DE NON-RESPECT
DES DELAIS DE PROCEDURE : LA CREATION D'UNE NOUVELLE
FIN DE NON-RECEVOIR

Article 911-1

E – LE CAS PARTICULIER DU RENVOI APRES CASSATION

Articles 1032 et suivants

VI/ FOCUS SUR LES NOUVEAUX POUVOIRS DES JUGES D'APPEL

A / POUVOIRS DE LA COUR

Articles 568 et 914

B / CONSEILLER DE LA MISE EN ETAT ET DEFERE

Articles 902, 914 et 916

C/ LE NOUVEAU REGIME DE LA PEREMPTION

Article 388